

N°2018-CA-11

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
10
 - Pouvoirs :
5
 - Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RENOVATION DE L'ORGANISATION DU SDIS 76

Le 04 avril 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 mars 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.

MM. Bastien CORITON, Gérard JOUAN, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

M. Christian DUVAL.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Seine-Maritime représentée par Mme Camille DE WITASSE THEZY, Directrice du SIRACED-PC.

IV. Pouvoirs :

Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Monsieur André GAUTIER

Monsieur Luc LEMONNIER à Monsieur Sébastien TASSERIE

Monsieur Philippe LEROY à Madame Sophie ALLAIS

Monsieur Michel LEJEUNE à Monsieur Gérard JOUAN

Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Blandine LEFEBVRE - représentée, Florence THIBAudeau RAINOT.

MM. Eric BLOND, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY, le Commandant Samuel PERDRIX, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-29, R 1424-19 et suivants,
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 19 décembre 2017.

*

**

Conformément aux objectifs fixés par la feuille de route 2018-2020 de notre Président, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) doit poursuivre sa modernisation en redéfinissant son organisation territoriale et fonctionnelle et en recentrant les services et groupements de services sur leur cœur de métier. Cette décision de modernisation s'inscrit également sur un principe de réalité, celui de l'adaptation à l'environnement dans la permanence de la contrainte budgétaire et la nécessité de revoir dans la durée notre mode de fonctionnement.

La phase de transition managériale a été anticipée et se traduit depuis le 1^{er} semestre 2017, au quotidien, par un mode différent de pilotage de l'établissement. Une équipe de direction (EDIR) resserrée, composée de cadres expérimentés désignés par le Directeur départemental l'accompagne désormais dans l'échange et le partage de décisions.

Le présent rapport expose la modification de l'organigramme proposé aux membres du Conseil d'administration. Cette nouvelle organisation trouve son fondement dans une volonté de transparence, de cohérence, invitant à plus de dynamique, de compétence et de mobilité des cadres supérieurs.

La création d'un groupement prévision et aménagement du territoire.

Avec la parution du règlement départemental de la DECI, le Sdis est désormais identifié comme un des acteurs dans l'aménagement du territoire. La création du groupement prévision est devenue une nécessité en vue d'assurer plus de cohérence dans la continuité des études de dossiers des zones d'habitation et industrielles, la participation à l'étude des plans locaux d'urbanisme, le rôle de conseil auprès des élus en termes de défense extérieure contre l'incendie mais aussi par la réalisation de plans de secours.

Les inspecteurs de la DGSCGC, fin 2013, préconisaient au Sdis de s'orienter vers une diminution de plans en simplifiant le processus d'identification et de réalisation des établissements répertoriés (ER) en incluant les exercices et le retour d'expérience. Les plans ER ont été délaissés ces dernières années, une reprise en compte de cette activité par le groupement prévision avec une doctrine départementale doit permettre de disposer de supports opérationnels plus fiables avec une mise à jour systématique, gage de sécurité pour l'engagement de nos personnels.

La création d'un groupement formation et sport.

Dans un contexte d'évolution de nos missions et de notre environnement, la création d'un groupement formation et sport est un acte de management fort adressé à l'attention des agents de l'établissement.

Le premier axe prioritaire est l'établissement d'un plan de formation pluriannuel qui s'inscrit dans une volonté de fixer les objectifs de formation à travers une politique définie et connue de tous en réponse aux exigences du Sdacr. Il impacte de ce fait, l'ensemble des filières et statuts présents au sein du Sdis et permet à tous les agents du service, quel que soit leur filière ou leur statut, de pouvoir se projeter sur plusieurs années dans le cadre d'un parcours qualifiant. Il facilite ainsi la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en permettant à tous d'être acteurs de leur carrière.

Le deuxième axe concerne la prévention des risques sportifs et la nécessité de revoir la conception et le suivi de l'activité sportive au sein du Sdis. Plus de 50% des accidents de travail sont liés à la pratique des activités physiques et sportives (APS), il devient urgent de réduire les accidents de travail liés à la pratique du sport collectif en casernement. La création d'un service sport au sein du groupement formation est un moyen de structurer et gérer toutes les activités sportives en confortant la prévention des risques liés à cette activité au niveau départemental.

Les groupements territoriaux.

Un travail sur la définition du périmètre des missions propres et des limites géographiques de chaque groupement territorial est en cours de finalisation et fera l'objet d'un rapport complémentaire. Cette étude a pour objectifs de recentrer les missions du groupement territorial, en sa qualité d'échelon de proximité, sur le management des chefs de centre et l'application de la politique générale du service dans les Centres d'incendie et de secours (Cis) en veillant au maintien de leur capacité opérationnelle. Ils doivent désormais s'appuyer sur des relais territoriaux en vue d'assurer la notion de nécessaire proximité avec les Cis mais aussi en vue d'être conforme avec notre politique de sécurité routière et de développement durable.

La création d'un service bien-être.

Le souci d'améliorer la qualité de vie au travail (QVT) et la volonté du service de garantir la sécurité et la santé des agents est une priorité affirmée qui se traduit par le rapprochement de la mission QVT avec le SSSM par la création d'un service dédié au bien-être des agents au sein du même pôle santé, bien-être.

La santé, la qualité de vie et le bien-être au travail des agents sont des sources d'économies, de mobilisation et de motivation des agents, ils restent une priorité, dans le quotidien du Sdis et dans les aspects managériaux.

La création d'une ossature basée sur des pôles pour affronter les enjeux et les exigences.

La refondation de l'organigramme répond à un besoin prégnant de transversalité au sein des groupements et des services ainsi qu'à la nécessité d'améliorer encore le fonctionnement de notre organisation dans un contexte actuel porteur d'incertitudes, d'une instabilité relative, et d'interrogations pour les agents qui le composent.

Les pôles représentent les grands enjeux de l'établissement : Santé et bien-être, Compétences humaines, Anticipation et action, Financier, Juridique, Programmation et soutien techniques, Cohérence territoriale et Évaluation.

Les chefs de pôles constituent une équipe de direction resserrée autour du Directeur avec pour objectifs d'assurer la cohérence nécessaire entre les enjeux de l'établissement. Ils seront accés sur l'anticipation, la stratégie et devront garantir la transversalité des services et des groupements de services dont ils auront la charge. Leurs objectifs consistent à apporter plus de lisibilité aux agents dans le choix des actions du service en renforçant et en donnant du sens à l'action quotidienne des agents et ainsi les valoriser pour qu'ils s'intègrent dans une vision globale.

Les cadres de la « génération Y » aspirent à de nouvelles responsabilités, il faut donc les accompagner dans leur évolution et prendre en considération leurs compétences et leurs capacités à évoluer.

La rénovation de l'organisation de l'établissement proposée sera effectuée à effectif constant et devra prendre en compte les compétences existantes au sein du Sdis afin de permettre à nos cadres de s'exprimer, de faire preuve de mobilité, de nouvelle dynamique, tout en donnant la possibilité aussi à de nouvelles compétences de trouver une place pour qu'elles puissent s'exprimer et ainsi obtenir le meilleur de l'ensemble des personnels composant le Sdis 76.

Il vous est donc proposé d'arrêter l'ossature générale de l'organigramme composée des premiers niveaux hiérarchiques de l'établissement, celui des chefs de pôles et chefs de groupements permettant d'installer les conditions d'une évolution plus large de l'organisation et des missions du Sdis 76 par la nécessité d'anticiper la rédaction et la mise en œuvre d'un véritable projet d'établissement.

Il vous est également proposé de poursuivre cette rénovation de l'organisation par un travail de réflexion, avec l'aide des chefs de groupements nouvellement désignés, sur l'organisation interne de chaque groupement ou service au regard des axes stratégiques qui seront à développer dans le cadre d'un projet d'établissement.

*

**

Les différentes modifications de l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont présentées en annexe et seront intégrées au règlement intérieur notamment en son article 1100.

Le comité technique s'est prononcé le 21 mars 2018 par :

- avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration,
- avis favorable à la majorité du collège des représentants du personnel.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME DU SDIS 76

